DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Rapport N° 612852 établi le 31/01/2019

Serres, jardinage
- Rue des 3 frères Julien
35800 DINARD



PROPRIETAIRE DU BIEN :

Administration VILLE DE DINARD - 47 Boulevard Féart - 35800 DINARD

Personne qui détient le DTA:

Administration VILLE DE DINARD - 47 Boulevard Féart - 35800 DINARD

Personne chargée de la mise à jour du DTA :

Administration VILLE DE DINARD - 47 Boulevard Féart - 35800 DINARD

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné :

Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

SOMMAIRE

BUT D	DE LA MISSION	
TEXTI	ES REGLEMENTAIRES	3
	CTIONNEMENT DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	
	TE 1 - FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	
1.	Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA	4
2.	Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
3.	Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	
4.	Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante	
5.	Les évaluations périodiques	
6.	Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	6
7.	Commentaires Erreur ! Sig	net non défini
8.	Les recommandations générales de sécurité	6
9.	Plans et ou croquis et ou photos permettant de repérer les matériaux amiantés	g
	IE 2 - MISE A JOUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	
DADT	IE 3 - ENDECISTREMENT DES EICHES DE PROTOCOLES ET DES DOCUMENTS DE M	HEE A HOLLDOO

BUT DE LA MISSION

a) Regrouper des informations à jour

Le dossier technique amiante rassemble l'ensemble des informations à jour sur la présence d'amiante dans le bâtiment afin qu'elles puissent être rapidement consultées.

Ce dossier s'inscrit dans la durée car il suivra potentiellement le bâtiment durant toute sa vie. Il est donc impératif que ce dossier soit régulièrement mis à jour pour représenter au moment de sa consultation, et même plusieurs années après sa constitution, un état instantané des matériaux amiantés en présence et de leur état de conservation.

b) Informer les entreprises lors de travaux

Le dossier technique amiante doit être transmis contre récépissé à toute entreprise amenée à réaliser des travaux dans l'immeuble. Le but est ici de permettre à l'entreprise de prendre le risque amiante dans le cadre de l'évaluation des risques liés à l'intervention à réaliser.

Attention toutefois : la réalisation du dossier technique amiante ne constitue pas pour autant un ultime repérage d'amiante. En effet, en cas de travaux de réhabilitation touchant à des volumes qui n'étaient pas accessibles lors du repérage, ou encore en cas de démolition, les investigations devront être complétées en incluant les sondages destructifs permettant un repérage exhaustifs des matériaux amiantés.

c) Informer l'acheteur en cas de cession

La fiche récapitulative du dossier technique amiante, synthèse extraite du dossier dont le contenu est défini par l'arrêté du 21 décembre 2012, constitue le constat devant être annexé à l'acte de vente en cas de cession de l'immeuble bâti.

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

d) Informer les occupants

La fiche récapitulative du dossier technique amiante doit être diffusée aux occupants de l'immeuble bâti ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de sa mise à jour.

TEXTES REGLEMENTAIRES

Les articles R 1334-29-5 du code de la santé publique imposent aux propriétaires d'immeubles bâtis (hormis maisons individuelles et parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 de constituer et de tenir à jour un Dossier Technique Amiante. Ce dernier doit comporter:

- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation,
- l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits,
- l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre
- les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets,
- une fiche récapitulative.

Ce dossier est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur le programme de repérage mentionné à l'article R 1334-26 du code de la santé publique et accessible sans travaux destructifs.

FONCTIONNEMENT DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

A la date de sa constitution, le présent Dossier Technique Amiante est basé sur une synthèse des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisés conformément à la réglementation. Il contient :

- la fiche récapitulative à la date de constitution du dossier (partie 1),
- des protocoles de mise à jour (partie 2).

Pour tenir à jour et assurer la diffusion du Dossier Technique Amiante, l'utilisateur devra simplement suivre les instructions décrites par les protocoles fournis correspondant à l'événement qu'il rencontre et placer les enregistrements des mises à jour dans la partie 3 du dossier

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PARTIE 1 - FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Immeuble bâti concerné

Immeuble bâti

Adresse

Serres, jardinage
- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

Propriétaire

Administration VILLE DE DINARD 47 Boulevard Féart - 35800 DINARD

Année de construction

<1997

Modalités de consultation du dossier complet

Détenteur du Dossier

Administration VILLE DE DINARD - 47 Boulevard Féart - 35800 DINARD

Lieu où le Dossier peut être

consulté

:

Information sur la fiche récapitulative

Date de création de la fiche

31/01/2019

par

Administration VILLE DE DINARD

Date de la dernière mise à jour

par :

Mise à jour n°

2. Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

N° chrono	Nom de la société de	Référence du rapport	Date du rapport	Portée du repérage (*)				Observations, réserves et	
N CHIONO	l'opérateur de repérage			F/C	FP	MCA	DTA	Autre	remarques
DIAG1	Qualiconsult Immobilier	612852	15/01/2019				Х		

F/C : Flocages et calorifugeages contenant de l'amiante

FP : Faux-plafonds contenant de l'amiante

MCA: Repérage étendu aux autres matériaux et produits contenant de l'amiante que flocages, calorifugeages et faux-plafonds antérieur à la réglementation relative au dossier technique amiante

DTA: Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour constitution du Dossier Technique Amiante

Autre : Repérage avant travaux ou analyse de matériau ponctuelle

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport Liste des parties de l'immeuble bâti visitées		Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite			
Repérage	des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 133	4-20 du code de santé publique			
QUALICONSULT IMMOBILIER - 612852	Bureaux: Rdc, Extérieur Sous-sol: Chaufferie Extérieur: Serres, Hangar Jardins				
Repérage	4-21 du code de santé publique				
QUALICONSULT IMMOBILIER - 612852	Bureaux: Rdc, Extérieur Sous-sol: Chaufferie Extérieur: Serres, Hangar Jardins				
Autres repérages :					

Nº: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné :

Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

a) Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau	Matériau Cf. DIAG Localisations, signalisation		Etat de conservation	Mesures*

^{*}Etat 1 : Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ;ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute

b) Matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau	Cf. DIAG	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures*
Plaques ondulées fibre ciment	DIAG1	Extérieur (Bureaux) - Toiture	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG1	Chaufferie (Sous-sol) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG1	Serres (Extérieur) - Jardinière	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Plaques ondulées fibre ciment	DIAG1	Hangar Jardins (Extérieur) - Toiture	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

*EP (évaluation périodique) :

AC1 (action corrective de premier niveau) : Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

d)Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

AC2 (action corrective de second niveau) : Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

a)Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b)Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits

c) Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériau	Cf. DIAG	Localisations, signalisation

5. Les évaluations périodiques

a) Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la Matériau ou visite produit		Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

b) Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Etat 2: Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Etat 3 . Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

a)Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b)Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

a)Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b)Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

contenant de l'amiante dans la zone concernée; c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque

d)Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné :

Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

Date de la visite	Matériau ou produit	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

a) Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

b) Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

c) Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

7. Les recommandations générales de sécurité

Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné :

Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement

Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret No 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné :

Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- u du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

8. Plans et ou croquis et ou photos permettant de repérer les matériaux amiantés



Extérieur (Bureaux) - Toiture - Plaques ondulées fibre ciment



Chaufferie (Sous-sol) - Conduit - Fibre ciment

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD



Serres (Extérieur) - Jardinière - Fibre ciment



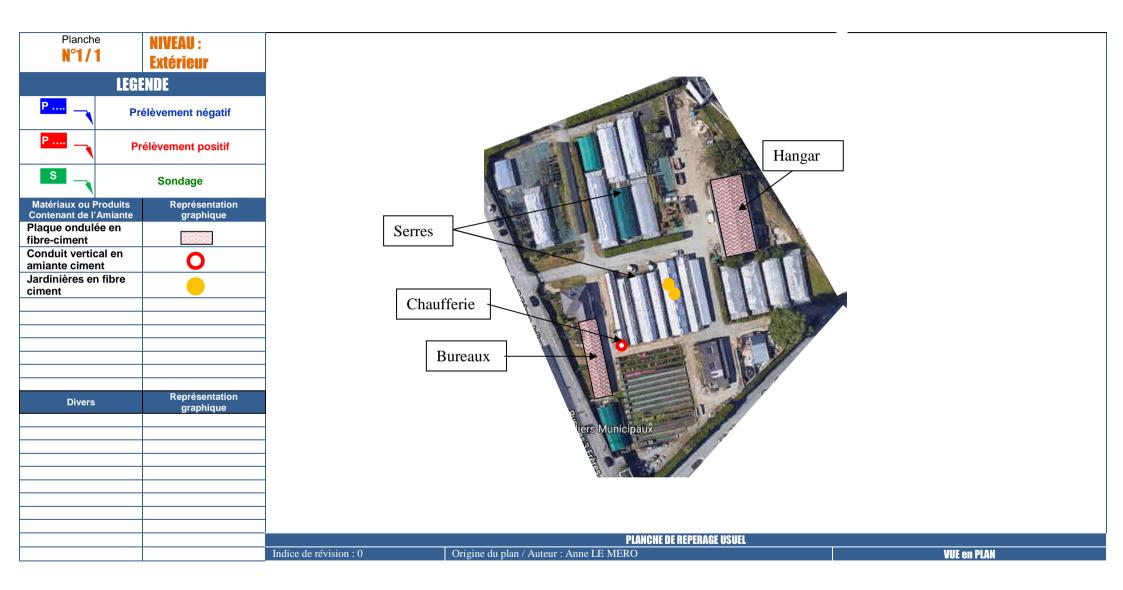
Hangar Jardins (Extérieur) - Toiture - Plaques ondulées fibre ciment

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné :

Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD



N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

MISE A JOUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE PARTIE 2 -

Les protocoles donnés dans cette partie du dossier permettent la mise à jour du Dossier Technique Amiante dans les cas suivants:

	Evénements	Protocole	Applicable au présent dossier
1	Intervention d'une entreprise pour la réalisation de travaux de maintenance dans l'immeuble bâti	PRO1	Oui Non, sans objet
2	Travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté	PRO2	Oui Non, sans objet
3	Contrôle de l'état de conservation d'un matériau ou produit amianté de la liste A	PRO3	Oui Non, sans objet
4	Contrôle de l'état de conservation d'un matériau ou produit amianté de la liste B	PRO4	Oui Non, sans objet
5	Mise en œuvre de mesures conservatoires en l'attente de travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste A	PRO5	Oui Non, sans objet
6	Mise en œuvre de mesures conservatoires en l'attente de travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste B	PRO6	Oui Non, sans objet
7	Mise à jour et diffusion de la fiche récapitulative	PRO7	Oui Non, sans objet
8	Réalisation de travaux de réhabilitation, démolition totale ou partielle de l'immeuble	PRO8	Oui Non, sans objet
9	Cession de l'immeuble bâti	PRO9	Oui Non, sans objet

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PR	O.	1
ГΓ	v	1

Protocole pour l'intervention d'une entreprise pour la réalisation de travaux de maintenance dans l'immeuble bâti

L'article R 1334-29-5 du code de la santé publique prévoit que « les propriétaires communiquent le dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication »

Le présent dossier est donc communiqué à toute entreprise ou toute personne amenée à réaliser des travaux dans l'immeuble.

La trace de la communication du dossier technique amiante à l'entreprise est consignée sur la fiche d'enregistrement ci-dessous. Une fois renseignée, la fiche est signée par l'entreprise qui y appose son cachet.

Elle est consignée dans le dossier en partie 3.

Fiche N°	Etablie parle	VISA
L'entreprise (raison	sociale, adresse) :représentée pa	ır:
Reconnaît avoir reçu suivant :	ı le un exemplaire du Dossier Technique Amianto	e relatif à l'immeuble bâti
	Cachet de l'entreprise et Visa	

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Se

Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PRO₂

Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après travaux de confinement ou de retrait d'amiante

L'article R 1334-29-3 du code de la santé publique prévoit qu'à l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante « le propriétaire fait procéder (...), avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, (...), à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement »

Les travaux effectués sont consignées sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- les matériaux et produits contenant de l'amiante confinés ou retirés
- · la nature des travaux,
- la localisation précise des travaux de retrait ou de confinement,
- la date de réception des travaux,
- la raison sociale et l'adresse de l'entreprise ayant effectué les travaux,
- le nom du représentant de l'entreprise ayant effectué les travaux,
- le destinataire des déchets contenant de l'amiante,
- le résultat de l'examen des surfaces traitées avant restitution des locaux aux occupants,
- le (ou les) résultat(s) du contrôle d'empoussièrement avant restitution des locaux aux occupants.
- la liste des documents associés à la fiche (Dossiers des ouvrages exécutés, bordereaux de suivi de déchets, mesures d'empoussièrement, rapport d'examen visuel des surfaces traitées...).

La fiche est ensuite consignée en partie 3 du dossier avec une copie ou les originaux des documents listés.

La fiche récapitulative	e est mise à jour en respectar	nt le protocole PF	R07.		
Fiche N°	Etablie par			e	VISA
Matériau ou produit concerné	Nature des travaux	Localis	atio	n des travaux	Date de réception
Entreprise ayant	effectué les travaux		Insta	allation destinataire	des déchets amiantés
Raison sociale :				Raison sociale) :
Adresse: .		CET Class	se	Adresse	9 :
		☐ Vitrificatio	n		
Représentée par : .					
Examen v	risuel des surfaces traité	es		Contrôle(s) d'empo	oussièrement avant restitution
Organ	isme:			Organi	isme :
Date de réalis	ation:			Date de réalisa	ation:
Rés	sultat :		Со	ncentration(s) mesure	ée(s):
	Liste de	es documents	asso	ciés à cette fiche	
1			6		
2			7		
3			8		
4			9		
5			10		

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné :

Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PRO3

Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après contrôle de l'état de conservation d'un matériau ou produit amianté de la liste A

Les articles R 1334-27 et R 1334-28 du code de la santé publique prévoit qu'en cas de présence d'un matériau ou produit amianté de la liste A dont l'évaluation de l'état de conservation a donné lieu à une cotation 1 ou à une cotation 2 avec un contrôle d'empoussièrement inférieur ou égal à 5 fibres par litre, un contrôle de l'état de conservation périodique soit réalisé tous les 3 ans.

Le résultat du contrôle de l'état de conservation de chaque matériau amianté concerné est consigné sur la fiche d'enregistrement cidessous où sont indiqués :

- le matériau ou produit contenant de l'amiante contrôlé
- la localisation précise du matériau où produit contrôlé,
- la date du contrôle de l'état de conservation,
- le nom et les coordonnées de l'organisme ayant effectué le contrôle,
- le résultat du contrôle (cotation 1, 2 ou 3),
- s'il y a lieu le résultat du contrôle d'empoussièrement et l'organisme ayant effectué la mesure,
- les conséquences du contrôle en suivant les indications données par la fiche.
- les références du rapport de contrôle dans la liste des documents associés à la fiche.

La fiche est consignée en partie 3 du dossier avec une copie ou l'original du rapport de contrôle.

La fich	he récapitulative e	est mise à jour en respecta	nt le protocole Pf	R06.		
Fic	che N°	Etablie par		le		VISA
			Co	ontrôle		
ı	Matériau	Localisati	on	Date	Org	anisme
	Flocage Calorifugeage Faux-plafonds					
			Résulta	t du contrôle		
<u> </u>		t de conservation à renouv ocal ou de son usage	eler avant le	(3 ans à par	tir de la d	late de remise du rapport) ou en cas de
2	Organisme :	pussièrement	C□ 5 f /	Contrôle de l'état de cans à partir de la date	onservati de remis	confinement à réaliser avant le tir de la date de remise du rapport) on à renouveler avant le
3	Travaux de retra	it ou de confinement à réal		du local ou de son usa		ate de remise du rapport)
		Liste	des documen	ts associés à cette	fiche	
1				6		
2				7		
3				8		
4				9		
5				10		

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PRO4

Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après contrôle de l'état de conservation d'un matériau amianté de la liste B

L'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B impose un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux lorsque l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate ou lorsque des actions correctives ont été mises en œuvre, que les matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

La périodicité n'est pas précisée. Il appartient au propriétaire de la définir.

Le résultat du contrôle de l'état de conservation de chaque matériau amianté concerné est consigné sur la fiche d'enregistrement cidessous où sont indiqués :

- le matériau ou produit contenant de l'amiante,
- la localisation précise du matériau où produit contrôlé,
- la date du contrôle de l'état de conservation,
- le nom et les coordonnées de l'organisme ayant effectué le contrôle,

 la localisation des dé les recommandations les références du rap La fiche est consignée 	gradations constate s préconisées par l' oport de contrôle da en partie 3 du dossi		le contrôle en c s associés à la riginal du rappo	as de constat d	de dégradations.
Fiche N°	Etablie par		le		. VISA
		Co	ontrôle		
Matériau	L	ocalisation	Date	Organism	е
		Résultats	s du contrôle		
Conclus	ion	Localisation	des dégradat	ions	Mesures d'ordre général préconisées
Protection physique Matériau non dégra Matériau avec dégronctuelle Matériau avec dégronétriau avec dégronétriau avec dégronétriau avec dégronétriausée	adé radation				EP AC1 AC2
		Liste des document	ts associés à	cette fiche	
1			6		
2			7		
3			8		
4			9		
5			10		

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PRO₅

Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après mise en œuvre de mesures conservatoires en l'attente de travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste A

L'article R 1334-29 du code de la santé publique prévoit, lorsque des travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou

par litre), qu'en l'atte œuvre afin de réduire	liste A, sont nécessaires (cotation 3 ou cota ente de la réalisation effective de ces trava l'exposition des occupants et de la mainten ement inférieur ou égale à 5 fibres par litre.	aux, des m	esures conserva	ntoires appropriées soient mises en
Les mesures conserva	toires sont consignées sur la fiche d'enregistren	nent ci-dess	ous où sont indiqu	iés :
 la localisation précis la description des m la date de mise en o la date de réalisation 	uit contenant de l'amiante devant faire l'objet de e du matériau où produit concerné, esures conservatoires mises en oeuvre, euvre de ces mesures conservatoires, n des travaux de confinement ou de retrait d'am s documents associés à la fiche.			
La fiche est consignée	en partie 3 du dossier avec les originaux ou une	e copie des	éventuels docume	ents associés.
La fiche récapitulative ((Cf. partie 2) est mise à jour en respectant le pro			VISA
Matériau	Localisation			oour la réalisation des travaux de rait ou de confinement
Flocage Calorifugeage Faux-plafonds				
Nati	ure des mesures conservatoires		D	ate de mise en œuvre
	Liste des documents a	associés à	cette fiche	
1		6		
2		7		
3		8		
4		9		
5		10		

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PRO6

Protocole de mise à jour du dossier technique amiante après mise en œuvre de mesures conservatoires en l'attente de travaux de retrait ou de confinement d'un matériau ou produit amianté de la liste B

L'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B prévoit, en cas d'action corrective de niveau 2 que des mesures conservatoires appropriées soient prises pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante tant que les mesures de protection ou de retrait ne sont pas mises en œuvre.

Les mesures conservatoires sont consignées sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- le matériau ou produit contenant de l'amiante devant faire l'objet de travaux de retrait ou de confinement,
- la localisation précise du matériau où produit concerné,

la date de mise en cla date de réalisation	esures conservatoires mises en oeuvre, œuvre de ces mesures conservatoires, n des travaux de confinement ou de retrait d'am s documents associés à la fiche.	niante (fin des	s mesures consei	rvatoires).
	en partie 3 du dossier avec les originaux ou un	ne copie des	éventuels docum	ents associés.
	(Cf. partie 2) est mise à jour en respectant le pr			
Fiche N°	Etablie par	le		VISA
Matériau	Localisation			pour la réalisation des travaux de trait ou de confinement
Nat	ure des mesures conservatoires		D	Pate de mise en œuvre
	Liste des documents	associés à	cette fiche	
1		6		
2		7		
3		8		
4		9		
5		10		

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PRO7

Protocole de mise à jour et de diffusion de la fiche récapitulative

D'après l'article R 1334-29 du code de la santé publique, les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique amiante aux occupants de l'immeuble bâti ou à leur représentant, ainsi qu'aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de sa mise à jour.

Pour chaque mise à jour du dossier technique :

- faire une copie de la fiche récapitulative présente dans le dossier en partie 3,
- indiquer la date de mise à jour et le numéro de mise à jour,
- indiquer l'objet des mises à jour dans la colonne « Modifications et travaux effectués depuis la date de création de la fiche »,
- enregistrer le n° de fiche récapitulative dans la liste des documents associés,
- envoyer la nouvelle fiche récapitulative aux destinataires prévus par la liste de diffusion donnée ci-dessous.

La fiche d'enregistrement est consignée en partie 3 du dossier avec la fiche récapitulative mise à jour.

Fiche N°	Etablie par		le		/ISA
	Objet de la mi	ise à jour de la fiche			Date de mise à jour
Organisation, Sociét	é	Adresse		n et qualité (estinataire	du Date de transmission
	Occup	ants ou représentant de	s occupants de	l'immeuble	bâti
		Chefs d'établissemen	nt des locaux de	travail	
		Liste des documents	associés à cett	e fiche	
1			6		
2			7		
3			8		
4			9		
5			10		

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné :

Serres, jardinage

- Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PRO8

Protocole en vue de réalisation de travaux de réhabilitation, démolition totale ou partielle de l'immeuble

Le Dossier Technique amiante est établi sur la base d'un repérage des matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs. Aussi, il ne peut être utilisé tel quel pour la réalisation de travaux de réhabilitation ou de démolition qui vont inévitablement toucher des volumes ou des composants de la construction qui n'étaient pas accessibles lors des repérages mentionnés en partie 2. Avant tous travaux, le propriétaire devra donc nécessairement mandater un contrôleur technique ou un technicien de la construction assuré et formé afin qu'il complète les conclusions du dossier technique amiante par un repérage exhaustif des matériaux et produits contenant de l'amiante, y compris au prix de sondages destructifs, sur l'ensemble du bâtiment en cas de démolition ou sur la partie de bâtiment touchée par des travaux en cas de réhabilitation.

Le repérage devra être réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage) et à la norme NF X 46-020 (travaux, démolition). Le rapport de repérage devra être transmis à toute personne physique ou morale amenée à organiser les travaux.

Les investigations complémentaires sont consignées sur la fiche d'enregistrement ci-dessous où sont indiqués :

- les travaux projetés,
- l'organisme mandaté et la date du rapport,
- les réserves ou locaux non visités par l'organisme (attention, ces réserves doivent être levées avant réalisation des travaux),
- la liste des matériaux ou produits repérés par l'organisme qui n'apparaissaient pas dans le dossier technique amiante,

les références du	rapport d	e repérage dans la liste	des docui	ments associés à la fiche. ec l'original ou une copie du rapp	•
Fiche N°	Etab	lie par		le	VISA
Na	ture de	s travaux		Localisa	ation des travaux
Organisme mand	até	Date du rapport	Loc	caux non visités ou réserve	s mentionnées dans le rapport
Matériaux et p n'apparaissaien technic		ans le dossier		Localis	sations
		Liste des	docume	nts associés à cette fiche	
1				6	
2				7	
3				8	
4				9	
5				10	

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PRO9	Cession de l'immeuble bâti
construction c	l-13 prévoit qu'un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la ontenant de l'amiante soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou rente de certains immeubles bâtis. Par ailleurs l'article R 1334- 24 précise que lorsque le dossier technique riste, la fiche récapitulative contenue dans ce dossier constitue l'état mentionné à l'article L. 1334-7.
En cas de vente annexé à l'acte	e de l'immeuble, il est donc inutile de réaliser un nouveau repérage d'amiante, c'est la fiche récapitulative à jour qui doit être authentique de vente.

N°: 612852 31/01/2019

Immeuble bâti concerné : Serres, jardinage - Rue des 3 frères Julien - 35800 DINARD

PARTIE 3 - ENREGISTREMENT DES FICHES DE PROTOCOLES ET DES **DOCUMENTS DE MISE A JOUR**

N° Fiche	Nbre de pages total	Date d'ajout	Personne ayant procédé à l'ajout
			•
-			